

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

30

Nombre de votants :

30

Date de convocation :

18 juin 2024

Date d'affichage de la

liste des délibérations :

27 juin 2024

Objet : Subvention
2024 à l'OGEC pour
l'école Notre Dame des
Arts et du Sacré Coeur,
pour le financement
des élèves domiciliés à
Riom et scolarisés en
primaire. Au titre de
l'année scolaire 2023-
2024

L'AN deux mille vingt-quatre, le **24 juin** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 18 juin, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

M. BAGES, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, M. HEBERT, Mmes LAFOND, LYON, MACHANEK, M. MONNET, Mme NIORT, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mmes ROUSSEL, STORKSEN, VAUGIEN, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
absente

M. Rémy BALLET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Pierrick VERMOREL

M. Didier LARRAUFIE, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Jean-Louis RAYNAUD

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale
absente

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée
absente

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Véronique LYON

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Pierre CHASSAING

Mme Anne VEYLAND, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Hélène BERTHELEMY

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Boris BOUCHET

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JUIN 2024**

QUESTION N° 29

OBJET : Subvention 2024 à l'OGEC pour l'école Notre Dame des Arts et du Sacré Coeur, pour le financement des élèves domiciliés à Riom et scolarisés en primaire. Au titre de l'année scolaire 2023-2024

RAPPORTEUR : Evelyne VAUGIEN

Question étudiée par la Commission n°4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 6 juin 2024.

Par délibération du 13 septembre 2016, une convention a été signée avec l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique) pour l'école Notre Dame des Arts et du Sacré Coeur, pour le financement des élèves domiciliés à Riom et scolarisés en primaire.

La subvention octroyée chaque année à l'OGEC se base sur un calcul de coûts exhaustif, afin de déterminer le coût de la scolarisation par enfant au sein des écoles publiques riomoises.

La convention précise que le montant de la participation pour le financement des élèves est versé en trois temps sous la forme de deux acomptes et un solde.

- Le forfait externat calculé pour l'année 2023 pour un élève de maternelle s'établit à 1 423,94 €. 113 enfants sont scolarisés en maternelle à l'école Notre Dame des Arts et du Sacré Coeur pour l'année scolaire 2023/2024.
- Le forfait externat calculé pour l'année 2023 pour un élève d'élémentaire s'établit à 706,57 €. 212 enfants sont scolarisés en élémentaire à l'école Notre Dame des Arts et du Sacré Coeur pour l'année scolaire 2023/2024.

Sur l'année scolaire, le montant total de la subvention s'élève à **310 699,96 €.**

La dépense correspondante est inscrite au budget 2024, ligne de crédit n°652 (Dépense réelle de fonctionnement, chapitre 011, nature 6558, service 020).

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver le montant de la subvention versé sur l'année 2024, au titre de l'année scolaire 2023-2024.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 24 juin 2024

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).